



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze mardi 3 juin, à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, LAATIRISS, MMES ÉTÉ, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMIETTE, SOILIH, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M WILLAUME, MM GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE, M OUKBI

Absents excusés représentés : M NDOMBELE représenté par M BOUKANTAR, M QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M LAATIRIS, M BAGAVANE représenté par M TROADEC, M BINOIS représenté par MME COMMISSIONE

Absente : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

DELIBERATION DEL-2014-0078 : Vote des Taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL -2013-0115 du 17 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières fourni par les services fiscaux,

Considérant l'obligation de la Collectivité de Grigny de voter les dits taux,

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles 2014 et l'évolution budgétaire de la Collectivité de Grigny,

Délibère, et,

Fixe ainsi qu'il suit les taux des impôts directs pour l'année 2014 qui sont la reconduction des taux 2013 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le non Bâti :

- Taxe d'Habitation 25,15 %
- Taxe Foncière (bâti) 26,31 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138,23 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe RIO

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Sous Préfecture le